



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN à 18 H 00
CENTRE CULTUREL JEAN L'HOTE**

- ⇒ **Convocation en date du** : 29 mai 2020
⇒ **Président de séance** : Monsieur Pascal SCHNEIDER

Madame Jessica NICOLAU est désignée secrétaire de séance.

Présents :

M. SCHNEIDER – Mme NICOLAU – M. POMARES – Mme GILAIN – M. LOUIS –
Mme GRAFF – Mme KADOK – WILLER – Mme LAMBERT – M. JEANSON – M. THIL –
M. BUTTICE – Mme NEPOTE-CIT – M. BOUDEVIN – Mme FOOS – M. GRENIER –
Mme BOUILLY – M. MARQUIS – Mme BELARBI – M. PHILIPPE – M. WICHARD –
M. CARDENAS

Excusés :

M. BELLOTTI	(procuration à Mme NICOLAU)
Mme DELANDRE	(procuration à M. POMARES)
Mme OROZCO	(procuration à M. BOUDEVIN)
Mme TINOCO	(procuration à Mme GILAIN)

Absents :

M. VALLATA – M. ROELS – Mme DESHAYES

Délibération n° 25/2020

**DÉLÉGATIONS AU MAIRE : ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Rapporteur : Pascal SCHNEIDER

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 26/2020

DÉSIGNATION DANS LES INSTANCES COMMUNALES ET EXTÉRIEURES

Rapporteur : Pascal SCHNEIDER

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité à ce qu'il soit procédé par vote à main levée.

Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaire : Jean-Claude WICHARD
- Suppléant : Juan-Miguel CARDENAS

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Délibération n° 27/2020

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Pascal SCHNEIDER

Jean-Claude WICHARD interroge sur la majoration « Chef-Lieu de Canton ».

Pascal SCHNEIDER rappelle que la nouvelle équipe municipale travaille sans relâche depuis le 15 mars dernier et souligne l'engagement permanent qu'appelle, pour ses élu(e)s, une ville comme Neuves-Maisons.

Pour : 24

M. SCHNEIDER – Mme NICOLAU (2) – M. POMARES (2) – Mme GILAIN (2) – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme KADOK – WILLER – Mme LAMBERT – M. JEANSON – M. THIL – M. BUTTICE – Mme NEPOTE-CIT – M. BOUDEVIN (2) – Mme FOOS – M. GRENIER – Mme BOUILLY – M. MARQUIS – Mme BELARBI – M. PHILIPPE

Abstentions : 2

M. WICHARD – M. CARDENAS

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire informe de la réouverture du marché dans sa forme traditionnelle sous la halle, à compter du samedi 6 juin 2020, avec présence de Producteurs locaux.

Il indique que le calendrier du Conseil Municipal, pour cette année, sera remis lors du prochain Conseil Municipal.

Il demande à la minorité de clarifier leurs présences et démissions au Conseil Municipal.

Séance levée à 18 h 20

***La secrétaire de séance,
Jessica NICOLAU***

***Le Maire,
Pascal SCHNEIDER***



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 5 JUIN 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal SCHNEIDER, Maire.

Présents :

M. SCHNEIDER – Mme NICOLAU – M. POMARES – Mme GILAIN – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme KADOK – WILLER – Mme LAMBERT – M. JEANSON – M. THIL – M. BUTTICE – Mme NEPOTE-CIT – M. BOUDEVIN – Mme FOOS – M. GRENIER – Mme BOULLY – M. MARQUIS – Mme BELARBI – M. PHILIPPE – M. WICHARD – M. CARDENAS

Procurations :

M. BELLOTTI (à Mme NICOLAU) - Mme DELANDRE (à M. POMARES) - Mme OROZCO (à M. BOUDEVIN) - Mme TINOCO (à Mme GILAIN)

Absents :

M. VALLATA – M. ROELS – Mme DESHAYES

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	26
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26	Abstentions :	0

OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE : ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2122-22 que le Maire peut être chargé des délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés à procédure adaptée défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

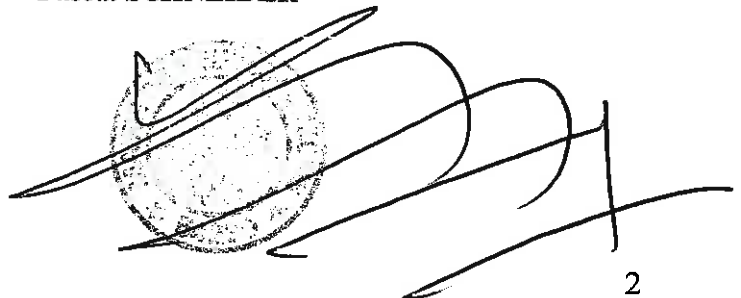
Afin d'alléger les procédures,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de déléguer au Maire les attributions sus-visées.
- **Dit que** le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/05/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 09/06/2020
Le Maire,
Pascal SCHNEIDER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 5 JUIN 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal SCHNEIDER, Maire.

Présents :

M. SCHNEIDER – Mme NICOLAU – M. POMARES – Mme GILAIN – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme KADOK – WILLER – Mme LAMBERT – M. JEANSON – M. THIL – M. BUTTICE – Mme NEPOTE-CIT – M. BOUDEVIN – Mme FOOS – M. GRENIER – Mme BOUILLY – M. MARQUIS – Mme BELARBI – M. PHILIPPE – M. WICHARD – M. CARDENAS

Procurations :

M. BELLOTTI (à Mme NICOLAU) - Mme DELANDRE (à M. POMARES) - Mme OROZCO (à M. BOUDEVIN) - Mme TINOCO (à Mme GILAIN)

Absents :

M. VALLATA – M. ROELS – Mme DESHAYES

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	26
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26	Abstentions :	0

OBJET : DESIGNATIONS DANS LES INSTANCES COMMUNALES ET EXTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 ;
Le Conseil Municipal, suite à vote, désigne comme suit les représentants de la commune dans les instances communales et extérieures :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES HAUTS DE MOSELLE :

3 titulaires :

- Pascal SCHNEIDER
- Jean-François BELLOTTI
- Joël BOUDEVIN

3 suppléants :

- Gilles JEANSON
- Dominique MARQUIS
- Etienne THIL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Maire + 8 titulaires :

- Pascal SCHNEIDER
- Delphine GILAIN
- Sandrine LAMBERT
- Naïma BELARBI
- Maria-Josefa OROZCO
- Joël BOUDEVIN
- Jean-Marc POMARES
- Jessica NICOLAU
- Carine BOUILLY

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES :

Le Maire + 5 titulaires :

- Pascal SCHNEIDER
- Jean-François BELLOTTI
- Martine GRAFF
- Lucie NEPOTE-CIT
- Jessica NICOLAU
- Jean-Claude WICHARD
- Dominique MARQUIS
- Sandrine LAMBERT
- Laurent GRENIER
- Daniel WILLER
- Juan-Miguel CARDENAS

CONSEILS D'ECOLES :

- **Maternelle Bure :**

Titulaire : Daniel WILLER

Suppléante : Henriette FOOS

- **Maternelle Léon Blum : 1**

Titulaire : Daniel WILLER

Suppléant : Simon PHILIPPE

- **Maternelle de La Plaine : 1**

Titulaire : Daniel WILLER

Suppléante : Maria-Josefa OROZCO

- **Elémentaire François Villon : 1**

Titulaire : Daniel WILLER

Suppléante : Henriette FOOS

- **Elémentaire Louise Michel : 1**

Titulaire : Daniel WILLER

Suppléante : Naïma BELARBI

- **Elémentaire Emile Zola : 1**

Titulaire : Daniel WILLER

Suppléante : Sandrine LAMBERT

COLLÈGE JACQUES CALLOT :

1 titulaire :

- Daniel WILLER

1 suppléante :

- Marie-Lou KADOK

COLLÈGE JULES FERRY :

1 titulaire :

- Dominique MARQUIS

1 suppléante :

- Sandrine LAMBERT

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY :

- Etienne THIL

REGIE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE LA CCMM :

- Gilles JEANSON

CORRESPONDANT DÉFENSE :

- Joël BOUDEVIN

EPA MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT :

Le Maire + 1 suppléant :

- Pascal SCHNEIDER

- Etienne THIL

CAL de Meurthe-et-Moselle :

- Delphine GILAIN

CAUE :

- Etienne THIL

SPL XDEMAT :

- Etienne THIL

SPL IN-PACT GESTION LOCALE (CENTRE DE GESTION) :

- Etienne THIL

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES de MEURTHE-ET-MOSELLE :

1 titulaire :

- Maria-Josefa OROZCO

1 suppléant :

- Jean-François BELLOTTI

ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE :

- Pascal SCHNEIDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OCEAN :

- Sandrine LAMBERT
- Sophie DELANDRE
- Véra TINOCO
- Jean-Marc POMARES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE DES INDUSTRIES NÉODOMIENNES :

Le Maire + 5 :

- Pascal SCHNEIDER
- Sophie DELANDRE
- Gilles JEANSON
- Laurent GRENIER
- Dominique MARQUIS
- Lino BUTTICE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.J.E.P. :

- Jessica NICOLAU
- Jean-Marc POMARES

ATELIER DU SAVOIR FER :

- Delphine GILAIN
- Laurent GRENIER
- Henriette FOOS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGAFAB (FOYER ARISTIDE BRIAND) :

3 titulaires :

- Jessica NICOLAU
- Maria-Josefa OROZCO
- Delphine GILAIN

3 suppléants :

- Etienne THIL
- Sandrine LAMBERT
- Carine BOUILLY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE D'ACTION SOCIALE (PERSONNEL) :

Le Maire + 7 titulaires :

- Pascal SCHNEIDER
- Jessica NICOLAU
- Henriette FOOS
- Martine GRAFF
- Jean-Marc POMARES
- Maria-Josefa OROZCO
- Delphine GILAIN
- Naïma BELARBI

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :

- Sandrine LAMBERT
- Jessica NICOLAU
- Sophie DELANDRE
- Marie-Lou KADOK

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE :

- Sophie DELANDRE

SYMPHONIC ORCHESTRA :

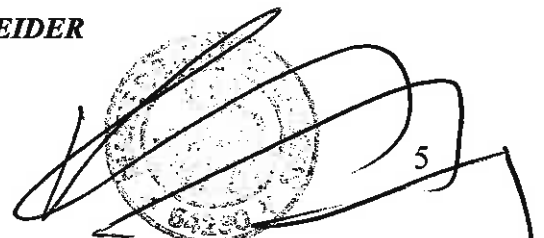
- Sophie DELANDRE
- Lino BUTTICE

HARMONIE « LA NEODOMIENNE » :

- Sophie DELANDRE
- Lucie NEPOTE-CIT

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/05/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 09/06/2020
Le Maire,
Pascal SCHNEIDER



5

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 5 JUIN 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal SCHNEIDER, Maire.

Présents :

M. SCHNEIDER – Mme NICOLAU – M. POMARES – Mme GILAIN – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme KADOK – WILLER – Mme LAMBERT – M. JEANSON – M. THIL – M. BUTTICE – Mme NEPOTE-CIT – M. BOUDEVIN – Mme FOOS – M. GRENIER – Mme BOUILLY – M. MARQUIS – Mme BELARBI – M. PHILIPPE – M. WICHARD – M. CARDENAS

Procurations :

M. BELLOTTI (à Mme NICOLAU) - Mme DELANDRE (à M. POMARES) - Mme OROZCO (à M. BOUDEVIN) - Mme TINOCO (à Mme GILAIN)

Absents :

M. VALLATA – M. ROELS – Mme DESHAYES

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	24
Nombre de membres présents :	22	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26	Abstentions :	2

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions des élus locaux ;
Considérant que les fonctions d' élu local sont gratuites, mais que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice effectif du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;
Considérant que la population totale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est de 6 795 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

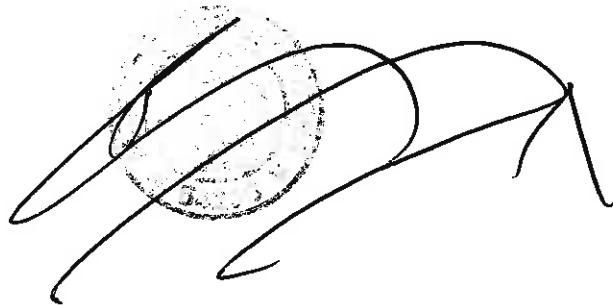
➤ **Décide**, conformément au tableau nominatif ci-annexé :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (huit).
- A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 52,70 % ;
 - Chacun des huit adjoints : 15,91 % ;
 - Chacun des cinq conseillers délégués : 9,94 %.
- Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des adjoints seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

➤ *précise* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville à l'article 6531.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 29/05/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 09/06/2020
Le Maire,
Pascal SCHNEIDER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Schneider', is written over a circular, textured stamp. The signature is fluid and extends to the right of the stamp.